

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

6 –pouvoirs de police

n° 134_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Autorisation de travaux jouxtant la voirie communale
44 Les Gilardières

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer une autorisation de travaux jouxtant la voirie communale.

ARRETE

Article 1er : Au vue de l'ouverture du mur de la propriété sis au 44 Les Gilardières, **la circulation sera perturbée le temps des travaux.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 14 mai 2025

Le Maire
Jérôme FOYER.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Murs-Érigné, Maine-et-Loire, next to a handwritten signature in blue ink that reads "Jérôme Foyer".

